

De : ADEQ <adeq.charente@gmail.com>
Sujet : Subvention de l'ADEQ
Date : 30-11-2020 12:37
À : <undisclosed-recipients:>;

Monsieur le maire,

Vous trouverez ci-dessous la procédure pour le changement de statut des associations. Vous pourrez ainsi, le cas échéant, parfaire vos compétences sur la réglementation dans le domaine associatif.

Nos adhérents pourraient vous apporter au besoin, à vous ou à votre référent associatif, de plus amples informations.

Seulement en tant que simple administré et président de l'association, je vous saurais gré de vous montrer plus humble en me faisant grâce de vos leçons de morales sur la courtoisie. La fonction de maire de la commune et agent d'État ne vous impose-t-elle pas un traitement plus respectueux de vos administrés?

En tout état de cause, nous restons dans l'attente des réponses à nos questions.

Salutations,

Sinan Erdogan

Président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de vie.

Procédure

Les statuts d'une association peuvent être librement modifiés sauf si un texte juridique prévoit une disposition obligatoire.

Les statuts prévoient généralement les conditions dans lesquelles ils peuvent être modifiés.

Ils peuvent préciser par exemple qui peut proposer la modification et comment l'adopter organe compétent, quorum, majorité, ...).

Si les statuts ne le prévoient pas, la décision de modification doit être adoptée en assemblée générale, à la majorité des voix des membres présents et représentés. Toutefois, si la modification statutaire a pour effet d'augmenter les engagements des associés, elle doit être adoptée à l'unanimité des membres.

Déclaration en préfecture

Une association est tenue de déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social.

Ces modifications peuvent consister en un changement portant sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle),
- Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités),

- Siège social,
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple).

Ces modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des associations.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Des exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants doivent être joints à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit également être joint à la déclaration.